



P.P. Agroscope, hoed, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil

Offices cantonaux de la protection des plantes,
Services de l'arboriculture et autres personnes inté-
ressées par le feu bactérien

Référence du dossier:
Votre référence:
Notre référence: hoed
Dossier traité par:
Wädenswil, 5 mars 2019

Feu bactérien 2019 – Fuoco batterico 2019 – Feuerbrand 2019

Mesdames et Messieurs,

Par ce courrier, nous vous transmettons les informations relatives à la saison 2019 du feu bactérien.

Personne de contact d'Agroscope

- Coordination „Ensemble contre le feu bactérien”: E. Holliger, Tel. 058 460 64 52 / 079 570 05 52, eduard.holliger@agroscope.admin.ch
- Pépinières, zone contaminé ou protégée, limitation de déplacement d'abeilles et information sur la stratégie de lutte: M. Bünther, Tel. 058 460 62 98 / 079 777 26 35, markus.buenter@agroscope.admin.ch

Matériel d'information / accessible via Internet

- www.feuerbrand.ch, www.feubacterien.ch et www.fuocobatterico.ch
- L'article „[Essais avec des produits phytosanitaires 2018](#)“ est apparu dans le SZOW 22/18.
- Informations internes destinées aux services cantonaux compétents, disponibles dans la base de données électronique de l'OFAG, protégée par mot de passe www.blw-pflanzenschutz.ch. Le mot de passe est disponible auprès de votre Service phytosanitaire cantonal ou auprès de M. Bünther, Agroscope.
- **Nouveau:** Nouveau droit sur la santé des végétaux à partir du 1er janvier 2020 → www.sante-des-vegetaux.ch (en italien: www.salute-dei-vegetali.ch). Informations aux changements dans la réglementation sur le feu bactérien à partir de 2020: [Feuille d'information](#) (en [italien](#)).
- Information préalable par P. Kupferschmied, OFAG aux CSP: «Nouvelles dispositions concernant le feu bactérien à partir du 1er janvier 2020» (par courrier, le 06.02.2019 et disponible dans la base de données électronique de l'OFAG → www.blw-pflanzenschutz.ch → Feu bactérien → Lettre d'OFAG)

Limitation de déplacement d'abeilles

- Les innovations 2019 sont publiées en [français](#) et [italien](#):
L'aperçu des règlements cantonaux a été actualisé en février 2019 et sera disponible sur internet.

Agroscope
Eduard Holliger
Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil
T: +41 58 460 64 52, M: 079 570 05 52, F: +41 58 460 63 41
eduard.holliger@agroscope.admin.ch
www.agroscope.ch | une bonne alimentation, un environnement sain



Référence du dossier:

Zone protégée / zone non-protégée

- Depuis le 15 novembre 2009 seul le Valais fait partie sans changement pour de la [région protégée](#).

Zone contaminée

- La [zone contaminée](#) (*zona contaminata*) est définie par l'OFAG et est adaptée chaque année au 1er avril.

Pépinières avec statut ZP

- Les cantons concernés recevront les annonces des parcelles des zones sécurisées pour 2019 de la part de l'OFAG et devront s'y prononcer. A l'intérieur de la zone de sécurité, le statut de zone contaminée sera aboli (voir fiche technique N° 9). Important: Si à l'intérieur d'un périmètre de 50 km² l'éradication, ne peut être assurée, les Cantons informeront les pépinières et refuseront la demande de zone sécurisée. Pour les administrations cantonales, les cartes des zones de sécurité seront mises à disposition sur la base d'internet de L'OFAG, dont l'accès est protégé par un mot de passe (www.blw-pflanzenschutz.ch). Information auprès de M. Bünter, Agroscope ou directement auprès de l'OFAG.

Phénologie / Relevé des données de floraison des fruits à pépins/prévisions d'infection à la floraison

- Pour effectuer les relevés de floraison, veuillez vous référer au document joint "données de floraison.xls".
- Les prévisions d'infection à la floraison d'Agroscope concernent la situation dans les vergers de fruits à pépins. Pour une prévision efficace des vergers, l'annonce du débourrement (stade 53) ainsi que celui de l'ouverture de la première fleur centrale est primordial. Nous vous prions de transmettre ces dates à eduard.holliger@agroscope.admin.ch (Fax: 058 460 63 41).
- Pour les prévisions d'infection florale, nous reprenons les données de température du [COSMO-E Système](#) de MeteoSuisse.
- Publication de la situation d'infection à la floraison: [français](#) et [italien](#)

Produits phytosanitaires

- **Nouveau:** [LMA](#) est autorisé jusqu'au 31.12.2028. [Fiche technique de la maison OMYA](#). LMA ne se trouve pas sur la liste des produits Bio et n'est donc pas autorisé. Des conditions pour une éventuelle utilisation d'essai sont à discuter avec le FIBL (contact: Jacques Fuchs).
- [Vacciplant](#) (stimulateur du mécanisme de résistance naturel) est autorisé jusqu'au 30.11.2020.
- [Bion](#) (Stimulateur du mécanisme de résistance naturel) autorisé jusqu'au 31.12.2022.
- **Nouveau:** [BlossomProtect avec Buffer Protect](#) (est autorisé jusqu'au 31.05.2028)
- [Myco-Sin](#) est autorisé jusqu'au 31.12.2025
- [Serenade Max](#) est autorisé jusqu'au 28.2.2019, resp. Les produits phytosanitaires dont la durée de l'autorisation est limitée selon l'ancien droit à une date après le 1er janvier 2019 peuvent être commercialisés et utilisés après cette date sans restriction temporelle sous réserve d'une décision de retrait ou de modification prise en vertu des art. 29, 29a ou 30.
- [Regalis](#) Autorisation révoquée, Délai d'utilisation: 31.12.2019
- [Regalis plus](#) (Régulateur de croissance contre les infections secondaires du feu bactérien dans les cultures de fruits à pépins) autorisé jusqu'au 30.6.2026



Référence du dossier:

Liste des communes contaminées par le feu bactérien en 2019

- Sur la carte des communes contaminées (couleur rouge) la zone contaminée est indiquée dans la couleur orange. La pression de contamination au feu bactérien est à priori supérieur dans les zones contaminées.
- La carte des communes contaminées par le feu bactérien en 2019 est établie sur la base des cartes de l'office fédéral de la statistique / L+T 1.1.2016. Nous vous prions d'utiliser le modèle notifié en mai 2016 par B. Schoch pour les annonces 2019 et de ne pas modifier la liste. Nous vous prions de transmettre les annonces de contamination cumulées périodiquement à eduard.holliger@agroscope.admin.ch
En ce qui concerne les communes dans la zone de contamination, les cantons doivent au minimum annoncer si le feu bactérien s'est déclaré ou pas. Lorsque le canton rassemble les chiffres de la contamination, ceux-ci seront repris dans la statistique fédérale.
- Les communes avec foyers isolés ainsi que les zones de sécurité doivent continuer à annoncer les données effectives de contamination à Agroscope.
- Depuis 2009 et sur recommandation du service cantonal de protection des plantes, l'obligation d'annonce peut être levée dans certaines régions (à l'exception d'objets protégés du feu bactérien dans des communes avec le statut de zone infectée) (se référer au courrier de l'OFAG du 6.2.09 adressé aux services cantonaux de protection des plantes). Lettre déposée sous la base de données électronique de l'OFAG, protégée par mot de passe (www.blw-pflanzenschutz.ch).
- Dès que la présence de feu bactérien s'avère positive dans un échantillon, le nom de la commune est ajouté à la liste des communes contaminées et ses données viennent compléter les annonces périodiques
- La liste des communes contaminées avec les foyers de contamination par Commune 1989 à 2018 est disponible en document xls (actuellement en cours), moyennant un mot de passe sur la base de données de l'OFAG (www.blw-pflanzenschutz.ch)
- La date butoir pour la détermination des communes contaminées est fixée au 1er janvier dans toute la Suisse.
- Les cantons s'assurent que les chiffres 2019 de contamination effectifs transmis à l'OFAG pour recensement des communes avec foyers isolés soient envoyés à M. Bünter avant le 15.1.2020.

Feu bactérien – échantillons douteux/ sécurité bio

- Le Ea AgriStrip est en vente auprès de la société Bioreba. Des informations relatives aux produits et des indications relatives aux prescriptions légales en Suisse sont diffusées sous www.bioreba.ch. Les contraintes relatives à l'utilisation du Ea AgriStrip figurent dans le courrier de l'OFAG du 6 février 2009, adressé aux services cantonaux des protection des plantes. Veuillez vous référer à la base de données électronique de l'OFAG (www.blw-pflanzenschutz.ch) protégée par mot de passe.
- Veuillez emballer votre envoi correctement (Fiche No 703 „Dépistage du feu bactérien: équipement nécessaire au prélèvement d'échantillons par les contrôleurs compétents").

Nous vous remercions de votre collaboration constructive et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question et suggestion.

Avec nos salutations distinguées.

Meilleures salutations

Eduard Holliger et Markus Bünter